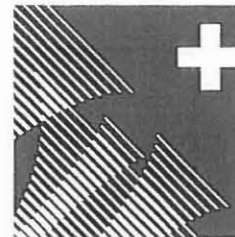


Règlement pour les récompenses et les vétérans CISM

Association suisse des musiques ASM

Fondée à Olten le 30 novembre 1862

Au sein de l'Association suisse des musiques (ASM), hommes et femmes sont placés sur un plan d'égalité. L'usage de la forme masculine, pour désigner les personnes, ne découle que d'une volonté de simplification linguistique.



Règlement pour les récompenses et les vétérans CISM

1. Types de récompenses

En tant que membre de la Confédération internationale des sociétés musicales (CISM), l'Association suisse des musiques peut attribuer, en complète autonomie, les distinctions suivantes:

- Médaille d'or du mérite
- Croix d'or du mérite
- Croix d'honneur
- Médaille de promotion

2. Médaille d'or du mérite

2.1 L'ASM peut attribuer la médaille d'or du mérite à des membres actifs et à des bannerets de ses sections qui ont, au minimum, été membres de l'une ou de plusieurs de ses sections. Au moment de leur désignation, ils doivent être membre actif d'une société de musique affiliée à l'ASM.

2.2 Le jour de référence qui fait foi pour le droit à la distinction est le 31 décembre de l'année au cours de laquelle les 60 ans d'activité sont accomplis.

Exemple:

Entrée, selon le passeport de musicien, à 12 ans, en 1985

= Elévation au rang de vétéran CISM au cours de l'année 2045

2.3 L'annonce se fait à l'ASM par le canal de ses Associations membres.

2.4 Ne sont comptabilisées que les années d'activité au sein de sections d'une Association membre de l'ASM ou d'un autre Association nationale étrangère.

2.5 Le calcul des années d'activité se fait sur la base de la date d'entrée qui figure dans le passeport de musicien de l'ASM. Les demandes de dérogation doivent être motivées, respectivement attestées par écrit.

2.6 La distinction consiste en une médaille dorée avec ruban aux couleurs de la CISM, une barrette de fixation et un diplôme.

3. Croix d'or du mérite

- 3.1 L'attribution de la Croix d'or du mérite est prévue pour les responsables d'Association ainsi que pour d'autres personnalités qui ont fait preuve de mérites particuliers à l'endroit du monde helvétique de la musique pour vents.
- 3.2 La distinction consiste en une médaille (croix) avec ruban aux couleurs de la CISM, une barrette de fixation et un diplôme.
- 3.3 L'annonce se fait à l'ASM par le canal de ses Associations membres. Elle peut aussi être faite par la Direction d'association de l'ASM.

4. Croix d'honneur

- 4.1 L'attribution de la Croix d'or du mérite est prévue pour les responsables d'Association ainsi que pour d'autres personnalités qui ont eu une longue activité au niveau international, auprès de la CISM ou qui ont fait preuve de mérites particuliers au sein d'une Association membre de la CISM.
- 4.2 La distinction consiste en une médaille (croix) avec ruban aux couleurs de la CISM, un insigne de boutonnière (avec épingle de fixation) et un diplôme.
- 4.3 L'annonce se fait à l'ASM par le canal de ses Associations membres. Elle peut aussi être faite par la Direction d'association de l'ASM.

5. Médaille de promotion

- 5.1 La médaille de promotion est destinée à des personnes issues des milieux de la culture, de la politique et de l'économie qui ont fait preuve de mérites particuliers à l'endroit de la musique pour vents.
- 5.2 L'annonce se fait à l'ASM par le canal de ses Associations membres. Elle peut aussi être faite par la Direction d'association de l'ASM.

6. Dispositions générales

- 6.1 Les médailles des types 2, 3, 4 et 5 doivent être portées par leur détenteur légitime lors de toutes les manifestations musicales et lors de chaque sortie officielle de sa société sur son vêtement civil ou sur son veston d'uniforme.
- 6.2 Le port de la distinction donne droit à son détenteur d'entrer gratuitement à toutes les Fêtes fédérales, cantonales et régionales (productions en salle et défilé de musique de marche) qui sont organisées par une Association affiliée à l'ASM. Seul le détenteur légitime est habilité à porter la médaille.
- 6.3 Les sociétés de musique ont l'obligation d'annoncer les candidats à une nomination au chef des vétérans de leur Association, à l'attention de l'ASM, au plus tard trois mois avant l'attribution de la distinction.

- 6.4 Les formulaires officiels doivent être demandés auprès du chef des vétérans de l'Association membres. Ils peuvent aussi être téléchargés depuis le site Internet de l'ASM (www.windband.ch). Le passeport de musicien complètement rempli doit être joint au formulaire d'annonce.
- 6.5 Sur demande particulière, tous les éléments de preuve requis, les extraits authentifiés de procès-verbal, etc. doivent être mis à disposition de l'ASM.
- 6.6 Sur les annonces comportant des données insuffisantes ou douteuses, la Direction d'association de l'ASM tranche de manière définitive sur proposition du chef des vétérans de l'ASM.
- 6.7 Les modalités de remise des récompenses sont laissées à la liberté des Association membres.
- 6.8 Les coûts pour les médailles, les insignes de boutonnière et les diplômes de type 3, 4 et 5 sont à charge des requérants.